



MAIRIE DELEGUEE  
1399, Rue de l'Hôtellerie  
CHEFFREVILLE-TONNENCOURT  
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

☎ : 02.31.32.31.34

@ : commune-cheffreville-tonnencourt@orange.fr

**Arrêté municipal d'interdiction de circulation, N° 90/2023/AT**

Le maire délégué de Cheffreville-Tonnencourt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SPIE TOFFOLUTTI en date du 08/06/2023,

Considérant des travaux de rénovation de voirie routière sur Cheffreville-Tonnencourt, voirie située Route sous le Val,

Considérant qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous, lors de ces travaux et d'en assurer le bon déroulement.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'entreprise TOFFOLUTTI est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de rénovation de la voirie routière sur la commune déléguée de Cheffreville-Tonnencourt du **samedi 10 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, route barrée et déviation, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Cheffreville-Tonnencourt.

**Article 5**

Madame le maire de la commune déléguée de Cheffreville-Tonnencourt, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Livarot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheffreville-Tonnencourt, le 08/06/2023, **Madame Nathalie ZEYMES**, Maire délégué